

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023\_17

Objet : mise à disposition d'une salle à l'association « les Amis du jeudi »

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Considérant la demande de Madame Martine GUILLOMET représentant de l'association « Les Amis du jeudi »

**DECIDE**

Article 1. Une salle du centre social « les Passerelles » sera mise gratuitement à disposition de l'association « Les amis du jeudi » pour y organiser ses activités, chaque jeudi après-midi et ponctuellement quelques samedis et/ou dimanches, durant la période du 7 septembre 2023 au 4 juillet 2024.

Article 2. Une convention précisant les conditions de mise à disposition sera signée avec Madame Martine GUILLOMET.

Article 3. Monsieur le Directeur du centre social, Madame la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 28 août 2023.

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 29 août 2023  
Publié sur le site internet de la commune le 30 août 2023